



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

53-861-10 Tűzvédelmi főelődó

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Premier responsable de protection contre l'incendie
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- recueillir des informations;
- analyser et évaluer la situation de protection contre l'incendie de l'installation;
- préparer le règlement de protection contre l'incendie;
- effectuer des activités d'éducation liées à la protection contre l'incendie;
- organiser le travail d'une organisation de protection contre l'incendie;
- effectuer des tâches de surveillance;
- tenir les registres de protection contre l'incendie et administrer les documents associés;
- assurer la liaison avec des organisations externes;
- assurer la liaison à l'intérieur de l'organisation;
- participer à la définition de la protection contre l'incendie des développements;
- gérer l'organisation de protection contre l'incendie des organisations subordonnées;
- participer à l'évaluation des plans de protection contre l'incendie des développements;
- organiser la protection contre l'incendie des opérations hautement dangereuses;
- planifier les tâches et les nécessités liées à la protection contre l'incendie;
- organiser et évaluer des entraînements.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3163 Profession de sécurité au travail et de sécurité d'exploitation

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de l'Intérieur (BM), la commission spéciale indépendante chargée par le Ministère, instituée par qualification professionnelle.</p>												
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 53 Qualification additionnelle complétant la qualification professionnelle du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, basé sur la formation professionnelle ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être obtenue dans le cadre d'une formation professionnelle non formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 4</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 5</p> <p>Niveau du CEC: 5</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>												
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Épreuve orale</td> <td style="width: 50%;">Connaissances professionnelles liées à la protection contre l'incendie</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Analyse et évaluation des paramètres de protection contre l'incendie des bâtiments et des installations</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve orale	Connaissances professionnelles liées à la protection contre l'incendie	5	50.00	Épreuve pratique	Analyse et évaluation des paramètres de protection contre l'incendie des bâtiments et des installations	5	50.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve orale	Connaissances professionnelles liées à la protection contre l'incendie	5	50.00										
Épreuve pratique	Analyse et évaluation des paramètres de protection contre l'incendie des bâtiments et des installations	5	50.00										
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5											
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>A l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>												
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>													
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle 18/2018 (VI. 28.) Décret BM modifiant le décret BM n° 22/2006 (IV. 25.) relatif à l'application de la loi CXXXIII de 2005 sur les règles de protection des personnes et des biens et d'enquête privée, et le décret BM n° 20/2013 (V. 28.) relatif aux exigences professionnelles et d'examen pour les qualifications professionnelles relevant de la compétence du ministre de l'Intérieur et à l'abrogation de certains décrets ministériels sur la délivrance des exigences professionnelles et d'examen (Entrée en vigueur le 6 juillet 2018)..</p>													

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 70 % Pratique: 30 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		300 heures
Niveau d'entrée requis: <ul style="list-style-type: none">- Baccalauréat.- 52 861 10 Qualification de responsable de protection contre l'incendie		
Modules d'exigences professionnelles: 10397-12 Tâches de premier responsable de protection contre l'incendie		
Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.		
Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2023.10.02		CACHET